

"TRAVAILLER EN HAUTEUR EN SÉCURITÉ"

PUBLICS VISÉS : Tout professionnel effectuant des travaux en hauteur

OBJECTIFS :

Analyser et évaluer les risques sur le lieu de travail.
Maîtriser les principes de sécurité d'un accès et d'un poste de travail.
Définir un système de protection individuelle adapté et approprié.
Vérifier les domaines et conditions d'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle).
Maintenir les EPI en état de propreté.
Vérifier les conditions de stockage des EPI.

PRÉREQUIS PÉDAGOGIQUE : Aucun.

DURÉE : 2 jours

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Partie théorique : information, exposé et validation des acquis.

Partie pratique : démonstration des modes opératoires, exercices et validation des acquis.

PROGRAMME :

1^{ère} partie : 0,5 jour : Théorie

Origine à nos jours :

Définition de la hauteur.
Décret du 8 janvier 1965.
Directive 89/391/CEE du 12.06.89.
Loi N°91-1414 du 31.12.91.

Lieux de travail :

Définition d'un lieu de travail.
Conception d'un lieu de travail.
Choix des moyens d'accès fixe et mobile.

Equipements de Protection Individuelle

Définition des équipements de protection.
Etude et descriptif des normes.

2^{ème} partie : 1,5 jour : Pratique

Lieux de travail

Analyse des lieux de travail.
Rappel des règles et consignes de sécurité.

Equipements de protection individuelle

Inventaire et présentation des EPI par le formateur.

Application pratique au sol

Organisation et rangement des EPI.
Exercices pratiques.

Application pratique sur les lieux de travail

Accès aux postes de travail.
Stagiaires : exercices pratiques en situation réelle de l'ensemble du ou/et des modes opératoires.